

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-032
Acceptation don mécénat Eglise Notre Dame de Caudebec-en-Caux

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DL2026-018 du Conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération n° DL2021-085 actant la mise en place d'un mécénat pour le financement de la rénovation de l'église Notre Dame de Caudebec,

Considérant le souhait de _____ soutenir le projet de rénovation de l'église Notre Dame de Caudebec-en-Caux mis en œuvre par la commune de Rives-en-Seine,

Considérant le virement de 10 000 euros sur le compte du Trésor de la commune de Rives-en-Seine

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter le don de dix mille euros versé par _____ dans le cadre de l'opération de rénovation de l'église Notre Dame de Caudebec-en-Caux.

Article 2 : Le Maire précise que le don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Article 3 : Le Maire précise qu'un reçu fiscal sera émis conformément à l'article 238 bis du Code Général de Impôts et qu'une déclaration sera réalisée auprès des services fiscaux sur le site impôts.gouv.fr.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 14 août 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la commune de RIVES-EN-SEINE
le 25/08/2026

